



REGLEMENT INTERIEUR du FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Quartiers du 19^{ème}



MAIRIE DE PARIS



3F Immobilière 3F 

Groupe ActionLogement

 **Paris
Habitat** O.P.H.
vivre ensemble la ville



LE FPH, C'EST QUOI ?

Une aide financière (pouvant aller jusqu'à 800€) pour financer des projets ponctuels d'habitant·e·s dans les quartiers concernés ayant pour but de tisser du lien social entre habitant·e·s : fête de quartier, repas partagé, manifestation culturelle, sportive, sortie...

Un accompagnement dans la demande d'aide et un soutien dans la préparation de l'événement, par l'association Projets-19 et les autres structures partenaires.

Contenu

1. LES PROJETS ELIGIBLES	3
2. LA NATURE DE L'AIDE	5
3. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS	6
4. LE COMITE D'ATTRIBUTION.....	9
5. LES MODALITES D'EVALUATION.....	10



1. LES PROJETS ELIGIBLES

Bénéficiaires

Les projets doivent être prioritairement présentés par des habitant·e·s des quartiers concernés, représenté·e·s par une personne majeure s'il s'agit de mineurs.

Les associations d'habitant·e·s peuvent également y prétendre si elles ne bénéficient pas encore de financements publics.

L'aide du FPH sera prioritairement accordée aux projets et habitant·e·s qui n'en ont encore jamais bénéficié.

Périmètre

Les projets doivent être portés et s'adresser spécifiquement aux habitant·e·s des quartiers suivants :

- Michelet – Alphonse Karr – Nantes – Barbanègre
- Rosa Parks – Emile Bollaert
- Stalingrad – Riquet
- Danube – Solidarité – Marseillaise
- Chauffourniers
- Compans-Pelleport – Algérie



Type de projet

Le projet doit développer toute action favorisant les échanges et le lien social sur le quartier.

En ce sens, il doit être :

- ponctuel et de courte durée
- véritablement organisé pour et par les habitants du quartier
- dans une dynamique collective
- ouvert à tous les habitants, sans aucune forme d'exclusion

A titre d'exemple, on peut citer :

- les fêtes et repas de quartier
- les manifestations culturelles ou sportives
- les visites et sorties



2. LA NATURE DE L'AIDE

Les dépenses financées

Le Fonds de Participation des Habitants a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, telles que :

- alimentation et boissons
- achat de petit matériel
- location de salle ou de petit matériel
- frais de transport
- outils de communication
- frais de mission d'intervenants extérieurs

Montant de l'aide

Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 800€.

Si l'aide est insuffisante, le comité d'attribution cherchera à aider les porteurs-euses du projet à trouver des cofinancements pour réaliser leur action.



3. LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS

Modalité de dépôt de dossier

Une fiche projet doit être complétée et déposée à Projets-19 (en version papier ou électronique). Des pièces complémentaires peuvent être demandées (ex : devis lorsqu'il y a une dépense importante).

Des exemplaires de fiches projets sont disponibles à Projets-19, au sein d'autres structures du quartier, ou directement téléchargeable sur le site internet www.projets19.org.

La fiche projet doit être déposée au minimum un mois avant la date de l'événement organisé.

Décision du comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé d'habitant-e-s, d'associations et d'institutionnels (mairie de Paris, bailleurs sociaux...).

Il se réunit en fonction des demandes, tous les 1-2 mois en moyenne. Les fiches projets sont envoyées par mail avant la réunion.

L'animation du comité d'attribution est assurée par Projets-19, dans ses locaux ou ceux d'une structure membres du comité d'attribution.



Le vote par mail peut être exceptionnellement autorisé si le comité d'attribution se trouve dans l'impossibilité de se réunir avant la date de réalisation d'un projet.

La réunion se déroule comme suit :

- Présentation orale par les porteur-euses du projet et échanges avec les membres du comité. Le comité vérifie que le projet est éligible aux critères du FPH, et peut conseiller et faire des suggestions pour améliorer / faciliter le projet ;

- Délibération du comité d'attribution, après que les porteur-euses du projet ont quitté la salle : vote à la majorité simple des voix des présents, sur le projet, le montant de l'aide accordée et les motifs de la décision.

Les éventuels avis transmis par mail par des membres non présents lors du comité d'attribution sont communiqués, mais n'ont pas valeur de vote.

Les porteur-euses du projet sont ensuite contactés par Projets-19, afin d'informer de la décision, des raisons en cas d'un éventuel refus.

Versement de l'aide

Après accord du comité, les porteur-euses du projet et Projets-19 signent une lettre de reçu, qui précise le projet, le montant de l'aide et les engagements des porteur-euses du projet.



Ensuite, le versement de l'aide s'effectue sous forme de chèque signé au nom d'un des porteur·euses du projet.

Un chèque de caution est également demandé : du même montant que l'aide accordée, il n'est pas encaissé. Il sera rendu une fois le projet réalisé, au vu des justificatifs de dépenses.

Le chèque de caution peut être apporté par l'un des porteur·euses du projet financé, ou toute personne ou structure se portant caution du projet.

Engagements du porteur de projet

Lorsque des porteur·euses de projets obtiennent une aide, ils s'engagent à :

- suivre les recommandations du comité d'attribution
- annoncer l'aide du FPH dans leurs communications orales et écrites
- justifier de l'utilisation de l'aide obtenue pour le projet, avec un bilan qualitatif du projet et la remise des justificatifs de dépenses dans le mois qui suit la fin du projet financé
- inviter les membres du comité d'attribution à venir voir la réalisation du projet
- mettre à disposition d'autres projets le matériel éventuellement acheté grâce au FPH.



4. LE COMITE D'ATTRIBUTION

Missions

Le comité d'attribution est l'instance de délibération du Fonds de Participation des Habitants.

Il a pour mission de :

- participer au développement du FPH en étant relais de communication, par une diffusion interne et externe du dispositif
- accompagner les habitant·e·s dans l'organisation de leur projet
- examiner les demandes de financement et décider du montant des aides accordées (et des postes de dépenses financés)
- suivre et vérifier la réalisation des projets financés

Composition

Le comité d'attribution est constitué de 3 collèges :

- habitant·e·s (chaque habitant·e ayant reçu une aide du FPH se voit proposer d'intégrer le comité d'attribution - Conseil citoyen)
- structures associatives
- partenaires institutionnels financeur (mairie de Paris - bailleurs sociaux, Etat)

Chaque membre a un droit de vote lors des comités d'attribution.



Le comité d'attribution est valablement formé si un membre de 2 des 3 collèges est présent.

Si un membre du collège habitant-e-s présente un projet le jour du comité d'attribution, il ne participe pas aux délibérations et au vote dudit projet.

Afin d'organiser au mieux les comités, il est demandé aux membres d'informer de leur présence.

5. LES MODALITES D'EVALUATION

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est réuni au moins une fois par an, pour évaluer le dispositif ainsi que l'impact des actions sur les quartiers. Il cherche collectivement à améliorer le fonctionnement du FPH, tant dans son utilisation que dans son fonctionnement. Il est également décisionnaire sur la modification du présent règlement intérieur.

Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs du FPH, ainsi que des membres du comité d'attribution.